

**313**

**DQ1.1**

Projet à 735 kV de la Chamouchouane–  
Bout-de-l'Île

**De :** "Ménard, Carole

**Envoyé :** 21 novembre 2014 12:38

**À :** Harvey, Marie-Josée (BAPE)

**Objet :** Réponses DQ-1

**6212-09-066**

Bonjour madame Harvey,

Vous trouverez ci-joint les réponses aux questions DQ1.

Espérant le tout conforme à vos attentes,  
nous vous souhaitons une excellente journée.

*Carole Ménard*

Chargée d'équipe - Participation publique

Direction - Participation publique, Autorisations gouvernementales et Sécurité

Hydro-Québec Équipement et services partagés

## Projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île

Réponses d'Hydro-Québec aux questions DQ1 (nos 1 à 47)  
reçues le 19 novembre 2014

### Question 1

Au chapitre 2 du document principal de l'étude d'impact, vous traitez de manière générale de la fiabilité du réseau de transport à acheminer l'électricité produite dans le Nord vers la région de Montréal. Nonobstant l'augmentation de la consommation dans la région de Montréal, donc des transits d'électricité, la fiabilité du réseau est-elle plus complexe à maintenir aujourd'hui que par le passé ? Si oui, quelles en sont les causes ?

*En fait, la fiabilité du réseau n'est pas plus complexe à maintenir aujourd'hui que par le passé. Aujourd'hui comme par le passé, la planification doit tenir compte de nombreuses considérations.*

### Question 2

A. Quelles sont les obligations légales des propriétaires de terrains qui accueillent un pylône ?

*Il n'y a pas d'obligation spécifique prévue par la loi. La seule obligation dite légale est celle de la responsabilité civile prévue par le Code civil du Québec.*

*Voir également la réponse C ci-dessous.*

B. Quelle est leur responsabilité civile au regard de l'intégrité des équipements d'Hydro-Québec présents sur leur propriété ?

*Les dispositions apparaissant au Code civil du Québec stipulent qu'un propriétaire (fonds servant) ne peut rien faire qui puisse porter atteinte aux droits de servitude du propriétaire du fonds dominant.*

C. Déposer un exemple de document juridique ou légal présentant les droits et obligations d'un propriétaire de terrain sur lequel il y a une servitude d'Hydro-Québec pour une ligne de transport d'électricité.

*Vous trouverez en pièce jointe un modèle d'acte de servitude.*

### **Question 3**

- A. Hydro-Québec peut-elle déposer tous les registres des interventions avec les citoyens (comptes rendus des échanges tout en préservant les renseignements personnels sur les personnes qui ont posé les questions) lors des portes ouvertes ou autres échanges et/ou rencontres individuelles durant la période de consultation pour l'avant-projet (avant que le dossier ne soit rendu public par le BAPE) ?

*Les comptes rendus sont destinés à un usage interne et contiennent des renseignements nominatifs afin d'assurer le suivi des demandes spécifiques, c'est pourquoi ils ne peuvent être rendus publics.*

*Toutefois, les communications menées en avant-projet sont expliquées dans le volume 1, chapitre 5 intitulé Participation du public de l'étude d'impact. Les grandes préoccupations ressortant des rencontres publiques y sont résumées.*

*Aussi, le volume 3 de l'étude d'impact comprend plusieurs annexes, dont une annexe sur la participation du public (annexe E). On y trouve notamment le calendrier des rencontres et activités de communication, y compris les rencontres portes ouvertes avec le nombre de participants dans chaque cas.*

- B. Par ailleurs, à quels endroits ont eu lieu ces portes ouvertes et rencontres individuelles et combien de citoyens étaient présents ? Des notes ou résumés des rencontres (incluant les questions posées et les réponses données, ont-ils été rédigés par vos employés ? Pouvez-vous les déposer pour faciliter la rédaction des mémoires.

*Tel que mentionné précédemment, ces renseignements se trouvent dans le volume 3 de l'étude d'impact, annexe E sur la participation du public, section E1, intitulée Calendrier des rencontres et activités de communication.*

### **Question 4**

Est-ce la même méthode d'analyse économique qui a été utilisée par Hydro-Québec pour le présent projet que pour le projet de centrale au gaz de Bécancour (Trans Canada Énergie) ?

Si oui, comment pouvez-vous rassurer la population que cette fois-ci, l'analyse sera bonne ?

Si non, en quoi diffèrent les méthodes d'analyse économique de ce projet comparativement à celui de la centrale de Bécancour (TCE) ?

*Les deux analyses menées pour l'approvisionnement d'énergie d'une part et pour maintenir la fiabilité du réseau d'autre part sont méthodologiquement différentes puisqu'elles ne répondent pas du tout au même besoin. L'enjeu de fiabilité énoncé dans le projet de ligne est réel et concret et requiert la mise en place d'un renforcement maintenant.*

*L'étude menée par le Distributeur et ayant ultimement conduit à la construction de la centrale à gaz de Bécancour est fondée sur une analyse des besoins du Distributeur tel que décrite dans son plan d'approvisionnement 2002-2011 déposé à la Régie de l'Énergie le 25 octobre 2001 et aux différentes mises à jour subséquentes. L'objectif de cette étude était d'identifier les besoins en énergie requis pour alimenter la clientèle québécoise en utilisant entre autres les perspectives de croissance de la charge de l'époque.*

*Dans le présent projet, la nécessité de renforcer le réseau de transport afin de maintenir le niveau de fiabilité de manière adéquate est requise dès à présent. L'analyse économique qui compare les deux scénarios de renforcement permet de démontrer que la ligne est de loin la solution la plus économique.*

### **Question 5**

Est-ce qu'Hydro-Québec, avant de proposer des solutions à la Régie de l'énergie pour son projet de ligne, a regardé ce qui se fait à travers le monde dans des situations similaires, c'est à dire en terme de nécessité de construire une ligne à haute tension pour assurer la fiabilité de l'acheminement de l'électricité, sans que celle-ci se retrouve en situation "d'engorgement" comme on nous l'a démontré sur la carte des différentes lignes à haute tension ?

Si oui, quelle sont les solutions de rechange utilisées ailleurs dans le monde ?

Si non, comment pouvez-vous nous assurer que le projet de ligne à 735 kV est la solution optimale ?

*Hydro-Québec TransÉnergie est représentée auprès de comités d'experts et est membre d'organismes de régulation lui permettant d'effectuer constamment des vigies technologiques.*

*Le transport de l'électricité se résume principalement par l'utilisation de courant alternatif ou continu à différentes tensions selon les besoins requis et les réseaux déjà présents dans les milieux concernés.*

*La solution du projet de ligne à 735kV constitue la solution optimale tel que démontrée par l'analyse économique déposée auprès de la Régie de l'énergie.*

## **Question 6**

Est-il possible d'envisager des solutions moins agressives au niveau économique, environnemental et social, c'est-à-dire de trouver des solutions moins contraignantes entre le client et le producteur pour atténuer les effets problématiques reliés au transport de l'électricité ?

*C'est ce que fait le présent Projet. En effet, la solution retenue permet de mettre de l'avant le projet optimal et le plus rentable économiquement au profit de l'ensemble de la clientèle alors que l'étude d'impact sur l'environnement a permis de présenter un tracé de ligne de moindre impact des points de vue environnemental et social.*

## **Question 7**

A. Quelle est l'ampleur des comptes impayés par les abonnés d'Hydro-Québec à ce jour (quels montants et combien de clients) ?

*Le niveau des comptes à recevoir résidentiels se trouve dans le tableau de la réponse à la question 18.2 du document R-3905-2014 HQD-15, document 1.2, pp.45-46 : [http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/282/DocPrj/R-3905-2014-B-0081-DDR-RepDDR-2014\\_10\\_23.pdf](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/282/DocPrj/R-3905-2014-B-0081-DDR-RepDDR-2014_10_23.pdf)*

B. Quel pourcentage des comptes en souffrance chez Hydro-Québec est relié à une utilisation résidentielle de l'énergie et quelles sont vos prévisions pour les prochaines années ?

*Concernant la question sur la prévision des comptes à recevoir, voir la première ligne à la réponse à la question 15.1 du document R-3854-2013 HQD-15, document 1, p.30 : [http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/222/DocPrj/R-3854-2013-B-0088-DDR-RepDDR-2013\\_10\\_24.pdf](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/222/DocPrj/R-3854-2013-B-0088-DDR-RepDDR-2013_10_24.pdf)*

## **Question 8**

Évaluez les 448 GWH mentionnés comme total des pertes évitées dans le cas des 2 hypothèses suivantes, séparément et combinées :

A. Avec une valeur de base de quatre sous (0.04 \$) le kilowatt/heure depuis janvier 2024 à indexer de 2% jusqu'à 2067 en évitant la hausse de 250 % entre 2023 et 2024

*Dans l'analyse économique, les coûts évités qui doivent être considérés sont ceux fournis par le Distributeur qui ont été approuvés par la Régie, et qui sont en vigueur au moment de réaliser l'analyse économique. Cette façon de faire est approuvée par la Régie et c'est sur cette base que se fait le choix d'une solution.*

B. Avec un coefficient d'écart entre les 2 solutions de l'ordre de 60 MW au lieu des 100 MW récemment acceptés

*La valeur d'écart de pertes de 100 MW a été établie par suite de la réalisation des écoulements de puissance pour les différentes solutions à l'étude. Cette valeur est dès lors justifiée et justifiable. C'est la raison pour laquelle elle a été utilisée dans la nouvelle analyse économique produite en 2014 à la demande de la Régie de l'énergie. Cette valeur est d'ailleurs conservatrice puisque les pertes électriques sur le réseau de transport sont sujettes à augmenter avec l'évolution du réseau alors que la valeur a été considérée constante sur toute la durée de l'analyse économique.*

### **Question 9**

Confirmez les 2 déclarations suivantes de la part d'Hydro-Québec, faites en audience publique, ou, le cas échéant, les préciser :

- A. Au cours des dernières années, HQ aurait investi 1.8 Milliards pour améliorer l'efficacité énergétique avec un rendement de 7.5 à 8.5 TWh sur la diminution de la consommation totale au Québec
- B. Le programme de subvention mis en place par HQ avant 2011 au chapitre de l'efficacité énergétique allait pouvoir réduire la consommation équivalente à celle du Grand Montréal au niveau de la consommation domestique

- *Depuis 2003, Hydro-Québec a investi près de 1,8 G\$ pour aider ses clients à économiser l'électricité.*
- *Compte tenu également du projet CATVAR et des programmes du Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques auxquels Hydro-Québec contribue financièrement, les économies d'énergie totalisent 8,5 TWh depuis 2003.*
- *La cible d'économies d'énergie dans le cadre des programmes du Plan global en efficacité énergétique, à l'horizon 2015, est de 11 TWh. Ce Plan fait partie du Plan d'action de développement durable 2013-16 d'Hydro-Québec.*
- *Hydro-Québec n'est pas en mesure de retracer la source de l'affirmation B.*

### **Question 10**

La compensation série, même après l'investissement de la Solution 1, serait-elle éventuellement utilisée quand même ?

*Après la réalisation de la solution 1, la compensation série pourrait être utilisée en réponse à un nouveau besoin sur le réseau, dans la mesure où elle s'avérerait être la meilleure solution technique et économique.*

### **Question 11**

La dépréciation, ou le coût d'amortissement, sur 50 ans, de la Solution 1 comparée avec celle de la Solution 2, représenterait un différentiel de combien ?

*L'analyse économique tient compte de l'amortissement de la valeur des équipements. Un amortissement linéaire est considéré sur la durée de vie utile spécifique à chaque équipement. Pour les équipements qui ne sont pas totalement amortis à la fin de la période d'analyse, une valeur résiduelle est calculée et considérée dans le calcul des coûts globaux actualisés (CGA) de chacune des solutions.*

### **Question 12**

À partir de quelle année le poste Bout-de-l'Île aurait-il besoin de l'énergie transportée par cette 3<sup>e</sup> ligne 735 kV, en sus de l'énergie demandée et obtenue en vertu du dernier raccordement autorisé en mode 735 kV à partir des postes suivants :

A. Boucherville

B. Duvernay

*C'est dans le but de sécuriser dès à présent l'alimentation de la charge du poste appelé à prendre la croissance de la demande de l'est de l'Île de Montréal et du sud de Lanaudière et en tant que poste stratégique de la boucle métropolitaine que le poste du Bout-de-l'Île doit disposer d'une alimentation distincte par le raccordement d'une ligne de transport.*

### **Question 13**

Comment avez-vous prévu protéger le réseau, sa fiabilité, contre l'erreur humaine, ou même contre des opérations terroristes ? Par exemple, contre les 3 lignes 735 kV qui traversent le fleuve, côte-à-côte, après le pont de l'Île d'Orléans ?

*Plusieurs mesures successives, superposées et interreliées allant de la conception du réseau à la mise en œuvre d'automatismes permettent de garantir la fiabilité de*

*réseau principal. Les premières mesures, principalement fondées sur la manière dont est conçue le réseau permettent d'assurer la continuité d'alimentation des clients lors d'évènements courants. Les secondes faisant appel à des automatismes permettent de préserver la stabilité du système lors d'évènements plus rares. Enfin les troisièmes, également fondées sur l'utilisation d'automatismes ont pour objectif de protéger l'intégrité de l'appareillage lors d'évènements exceptionnels. L'ensemble de ces mesures permet la mise en place d'un plan de défense graduel et mesuré en fonction de l'impact des évènements. Les exemples cités seront donc captés par l'un des niveaux du plan de défense en fonction de son impact sur le réseau. L'idée étant d'à la fois minimiser l'apparition des problématiques et conjointement de gérer l'impact des conséquences en cas d'évènement.*

#### **Question 14**

Comment envisagez-vous blinder contre le verglas les 3 lignes 735 kV immédiatement en amont du poste Chamouchouane ?

*Il n'est pas envisagé de renforcer contre le verglas les 3 lignes en amont du poste de la Chamouchouane.*

#### **Question 15**

La fiabilité reste-t-elle toujours l'élément déclencheur de votre actuel projet ?

*L'élément déclencheur du Projet est effectivement de maintenir la fiabilité du réseau de transport principal.*



### **Question 16**

Quel est le calendrier de terminaison des contrats de vente d'énergie à l'exportation aux USA, avec les volumes concernés ?

- *Le seul contrat de vente d'énergie à long-terme d'Hydro-Québec pour des exportations vers les Etats-Unis a été signé avec les plus grandes compagnies électriques du Vermont, Green Mountain Power and Central Vermont Public Service.*
- *Cette entente prévoit l'achat par le Vermont d'un maximum de 225 mégawatts d'énergie à partir de novembre 2012 et jusqu'en 2038.*
- *Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse d'Hydro-Québec à [http://www.hydrosourcedavenir.com/docs/sizes/4c89403c88096/source/Communique-Contrat\\_Vermont\\_FRA.pdf](http://www.hydrosourcedavenir.com/docs/sizes/4c89403c88096/source/Communique-Contrat_Vermont_FRA.pdf)*

### **Question 17**

Quand le vent fait tourner des parcs d'éoliennes, fermez-vous des vannes et leurs turbines quelque part ?

- *La demande d'électricité varie constamment au cours de la journée. Puisque la production d'électricité doit toujours être au moins égale à la consommation d'électricité, l'entreprise ajuste constamment sa production pour répondre à la demande.*
- *Lorsque le vent souffle et les éoliennes produisent de l'électricité, le réseau de transport d'Hydro-Québec doit intégrer cette électricité, et du même coup, turbinera moins d'eau provenant des réservoirs.*

### **Question 18**

Quel est le nombre de TWH moyen transportables sur vos lignes 735 kV ?

*Le réseau de transport transite la production de l'ensemble des ressources nécessaires à l'alimentation de la charge pour un instant donné. En se basant sur les données historiques de 2009 à 2013, le réseau a transité de 202,9 GWh à 223,8 GWh sur une base annuelle.*

### **Question 19**

Des autorisations de construction d'une ligne 735 kV vous ont-elles déjà été accordées sans que la construction des barrages à desservir n'aient été préalablement approuvée ?

*Oui, le Transporteur (HQ TransÉnergie) s'est déjà vu accorder des autorisations pour la construction de lignes à 735 kV, lesquelles n'étaient pas en relation avec la construction de barrages. À titre d'exemple, les tronçons de lignes Hertel-Montérégie-Des Cantons érigés à la suite du verglas de 1998 illustrent ce fait.*

### **Question 20**

Comment pourriez-vous chiffrer des dommages causés pour causes de non-acceptabilité sociale d'une part, et pour cause d'impacts négatifs sur l'environnement de type biophysiques: sur les paysages, l'activité touristique, etc. selon les items listés dans votre dernière étude d'impact, relativement au milieu physique, puis au milieu humain ?

*Tel que répondu au cours de la première partie de l'audience publique, les impacts du projet sur les milieux naturel, humain et sur le paysage sont décrits dans l'étude d'impact en conformité avec le contenu de la directive d'étude d'impact du MDDELCC.*

*Par ailleurs, la démarche de localisation d'un tracé de ligne dans un milieu donné est basée sur des critères de localisation de nature environnementale, sociale, technique et économique. Dans un milieu où le projet ne peut longer de ligne existante, l'inventaire des éléments sensibles du milieu naturel, humain et du paysage vise à dégager un tracé générant le moins d'impact possible sur le milieu d'accueil. À l'inverse, le regroupement des lignes dans un couloir unique constitue un moyen efficace de limiter les impacts du projet sur l'activité touristique ou le paysage d'une région donnée, par exemple.*

*La démarche de regroupement des éléments sensibles qui prévaut à la localisation optimale d'un tracé de ligne a été décrite dans l'étude d'impact et résumée dans l'allocation d'ouverture d'Hydro-Québec. Une fois cette démarche complétée et le tracé de ligne discuté dans le milieu, l'analyse des impacts résiduels du tracé conduit à la détermination des mesures d'atténuation ou de compensation monétaire reposant sur des bases (ex. entente HQ-UPA) ou des paramètres (impact d'importante mineure, moyenne ou forte) déjà explicités dans l'étude d'impact ou sur des critères discutés.*

## **Question 21**

Recycler des lignes 315 kV en fin de vie utile par des 735 kV correspondrait-il au concept d'éco-efficience promu par la *Loi sur le développement durable* ?

*Hydro-Québec entretient ses lignes de manière à prolonger leur vie utile, qui peut aller au-delà de cent ans dans certains cas. Les recycler pour en faire des lignes à 735 kV n'est toutefois pas possible puisque la géométrie d'un pylône à 315 kV est différente de celle d'un pylône à 735 kV.*

*Une ligne à 315 kV soutient deux circuits en nappe verticale constitués, pour les plus anciennes, de 6 conducteurs, alors qu'une ligne à 735 kV est constituée de trois circuits en nappe horizontale constitués de faisceaux de quatre conducteurs chacun.*

*Les dégagements électriques requis pour une ligne à 735 kV sont largement supérieurs à ceux utilisés pour les lignes à 315 kV. Il est donc impossible de recycler une ligne à 315 kV pour l'exploiter à 735 kV.*

## **Question 22**

Je suis propriétaire de deux fermes situées sur le chemin Kildare (numéros d'immeuble 3697 et 3725) à Rawdon, dans le corridor de la ligne électrique.

A. Dans le but de bien comprendre le sens et saisir la portée des ententes qui interviennent entre Hydro-Québec et les propriétaires lors des droits de passage, j'aimerais que Hydro-Québec fournisse à la commission le texte de l'entente intervenue le 5 décembre 1986 entre Pierre Breault et Hydro-Québec concernant la restriction à l'usage de phytocide - lot 24B et 25 Rang V du Canton de Rawdon, corridor 7016-B3, portée 475 et 476. Le numéro de dossier : 703-01/0998.

B. Je désirerais également que Hydro-Québec fournisse la correspondance en lien avec l'avis de travaux de maîtrise de la végétation / Entretien des emprises de lignes de transport 2009 envoyée à Pierre Breault et Roberte Sylvestre en date du 29 mai 2009. Une lettre concernant ces travaux a été envoyée à Pierre Breault pour les travaux sur l'emprise du lot 24A et 24B (réf. Hydro-Québec 7016 - 476,477) et une autre lettre a été envoyée à Roberte Sylvestre pour l'emprise du lot 22C (réf. Hydro-Québec : 7016, 477-478).

*Hydro-Québec a entamé les recherches pour localiser les documents demandés dans les meilleurs délais possibles. Ceux-ci seront ensuite analysés à la lumière des dispositions applicables en matière de protection des renseignements personnels, et un suivi sera fait auprès de la Commission aussitôt que possible.*

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que les pratiques d'Hydro-Québec en matière d'avis précédant les activités de maîtrise de végétation sont expliquées sur le site Internet, au lien suivant :

<http://www.hydroquebec.com/vegetation/communications.html>

### **Question 23**

A. Pouvez-vous déposer les documents et données relatives à la subtilisation d'énergie (passé, présente et projetée) ?

- *Aucun document public portant sur ce sujet n'est disponible.*
- *Puisqu'il s'agit d'enquêtes, Hydro-Québec ne divulgue pas de détails concernant les moyens déployés ou les méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de ces dossiers.*

B. Des mesures ont-elles été prises afin de réduire le vol d'énergie et quelles sont vos prévisions ?

- *Il est du devoir d'Hydro-Québec de prévenir, recouvrir et limiter les pertes d'énergie et de revenus associées à la subtilisation dans une optique de gestion du risque tout en assurant la sécurité et l'intégrité des installations électriques*
- *Hydro-Québec est partenaire de la Sûreté du Québec. Hydro-Québec veille avec vigilance à la protection des revenus de l'État.*
- *Puisqu'il s'agit d'enquêtes, Hydro-Québec ne divulgue pas d'autres détails concernant les moyens déployés ou les méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de ces dossiers.*

C. Ces mesures auront-elles un impact sur la demande d'énergie future et ont-elles été prises en ligne de compte lors de l'élaboration du projet ?

- *Il est du devoir d'Hydro-Québec de prévenir, recouvrir et limiter les pertes d'énergie et de revenus associées à la subtilisation dans une optique de gestion du risque tout en assurant la sécurité et l'intégrité des installations électriques. L'entreprise ne spéculé pas sur la variation de la demande future d'énergie en lien avec la subtilisation d'énergie.*
- *Le projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île est requis pour des raisons de fiabilité.*

## **Question 24**

Hydro-Québec a indiqué en audience publique qu'elle ne dédommageait aucunement les propriétaires riverains, sauf ceux situés dans l'emprise de 80 m.

Dans d'autres projets, a-t-elle déjà dédommagé d'une façon quelconque des propriétaires à l'extérieur de l'emprise ? Si oui, dans quel projet, selon quelles conditions et quels étaient les montants alloués ?

*Tel que précisé en audience, il arrive qu'Hydro-Québec dédommage des propriétaires localisés à l'extérieur de l'emprise. Toutefois, l'indemnité alors versée sert à des fins autres que celles qui sont versées aux propriétaires touchés par l'emprise de la nouvelle ligne et peut être reliée aux éléments suivants :*

- chemins d'accès ;
- espaces de travail ;
- espaces pour des fins d'entreposage ;
- dommages occasionnés lors des activités consenties à Hydro-Québec.

## **Question 25**

Hydro-Québec a indiqué en audience publique qu'elle n'avait actuellement aucune demande d'augmentation de capacité de transport, que le prochain projet de développement hydroélectrique était le projet Petit Mécatina pour mise en service en 2035.

A. Hydro-Québec a-t-elle d'autres demandes de transport provenant de producteurs privés ?

*Oui, toutes les demandes de transport (intégration de production et service de transport point à point) sont indiquées sur le site OASIS et font l'objet d'une étude d'impact. Le lien suivant permet d'avoir accès à la liste des demandes d'étude d'impact :*

[http://www.oasis.oati.com/HOT/HOTdocs/Liste\\_Etudes\\_impact.pdf](http://www.oasis.oati.com/HOT/HOTdocs/Liste_Etudes_impact.pdf)

B. Prévoit-elle des besoins de transport additionnels nonobstant les demandes ad hoc qu'elle reçoit ?

*Oui, elle répond aux besoins d'évolution de la charge.*

Si oui, quels sont les projets situés dans les régions nordiques (Mauricie, Côte-Nord, Lac Saint-Jean, Nord-du-Québec) ?

*L'information se retrouve dans la liste des demandes d'étude d'impact fournie au point A.*

## **Question 26**

En réponse à la question 4.1 de la Demande de renseignements (« DDR ») no 1 de CSHT déposée à la Régie de l'énergie (voir pages 14 et 15 de 39 de la DDR no 1 de Citoyens Sous Haute-Tension (« CSHT »), Pièce R-3887-2014-B-0038), Hydro-Québec TransÉnergie (« HQT ») présente le schéma des lignes entrant et sortant du poste de la Chamouchouane selon que la Solution 1 ou la Solution 2 est retenue. Ce schéma a été discuté en audience publique.

- A. Veuillez indiquer la portion du volume des 571 mégawatts (« MW ») d'énergie transitant actuellement du poste de la Chamouchouane vers le poste de Saguenay qui serait consommé localement par les industries du Saguenay-Lac-St-Jean (voir le schéma Solution 2 en réponse à la DDR no 1 de CSHT, page 15 de 39, Pièce R-3887-2014-B-0038).

*Le transit de puissance entre le poste de la Chamouchouane et le poste du Saguenay varie continuellement en fonction de la configuration du réseau à 735 kV, des niveaux de production à transiter et de la charge à alimenter de l'ensemble du réseau.*

- B. Dans le schéma illustrant le sens et le niveau de transit avec la Solution 1, on voit que 6 004 MW entrent au poste de la Chamouchouane. Dans le schéma illustrant le sens et le niveau de transit avec la Solution 2, on voit que 4 826 MW entrent au poste de la Chamouchouane. Veuillez expliquer l'écart de 1 178 MW entrant au poste de la Chamouchouane entre les schémas de la Solution 1 (6 004 MW entrant) et de la Solution 2 (4 828 MW entrant).

*Tel qu'expliqué en audience, l'ajout de la ligne en partance du poste de la Chamouchouane jusqu'à la grande région métropolitaine de Montréal favorise l'écoulement de puissance à transiter par le poste de la Chamouchouane. La ligne projetée permet une meilleure répartition de transit sur l'ensemble des lignes à 735 kV.*

- C. Veuillez indiquer la provenance des 1 178 MW additionnels qui seraient acheminés au poste de la Chamouchouane à partir des postes et des installations de production en amont de ce poste. (Nous comprenons bien sûr que la demande et les transits varient d'heure en heure et que ce schéma est un cliché représentant la situation à un moment précis dans le temps, mais il est toutefois fondé sur des données que le Transporteur a retenues pour établir ses besoins.). S'agit-il d'une nouvelle production et, si oui, de quel barrage provient-elle et à quelle date a-t-elle été autorisée ? Est-ce que ces 1 178 MW supplémentaires contribueraient à aggraver l'effet entonnoir au poste de la Chamouchouane ?

*Comme expliqué en audience publique, pour les deux solutions (solution 1 et solution 2), le même niveau de production et la même charge au poste Saguenay ont été considérés. Le 1 178 MW correspond à la valeur de puissance qui ne transite plus sur le corridor Ouest de la Baie-James et les corridors entre les postes de la région Manicouagan et Québec.*

*Au contraire, l'ajout de la nouvelle ligne permet de diminuer l'effet d'entonnoir au poste de la Chamouchouane.*

### **Question 27**

Production provenant du complexe de la Romaine

- A. Veuillez indiquer la charge locale annuelle prévue en amont de chacun des postes Saguenay et Arnaud pour les dix prochaines années, indiquer le volume (en MW) de la production du complexe de la Romaine qui comblera cette charge locale au cours des dix prochaines années et indiquer le volume d'électricité (en MW) produite par le complexe de la Romaine qu'il resterait à faire transiter en aval des postes Saguenay et de la Chamouchouane.

*La charge locale annuelle prévue en amont des postes Saguenay et Arnaud pour les dix prochaines années n'est pas un concept qui existe puisque la charge locale varie continuellement au cours de l'année.*

*De plus, comme il a été mentionné à l'audience, la production des centrales du complexe de la Romaine va s'additionner à la production déjà intégrée au réseau de transport et ce indépendamment des niveaux de charge locale. Donc, les centrales du complexe de la Romaine ajoutent 1 550 MW de nouvelle production sur le réseau de transport et il n'y a pas d'écart ou de distinction qui est calculé entre la production de ces centrales et l'augmentation de charge dans ces régions.*

*À titre d'information, le transit sur les lignes à 735 kV au sud du poste Arnaud dans l'horizon de l'étude est évalué entre 5 695 MW à 6 170 MW, tandis que le transit sur les lignes à 735 kV au sud des postes de la région Manicouagan varie de 12 820 MW à 13 200 MW et le transit sur les lignes à 735 kV au sud de la Baie-James peut varier de 12 725 MW à 12 990 MW. Toutes ces valeurs de transits comprennent la puissance produite par les centrales du complexe de la Romaine.*

- B. Veuillez indiquer si les 327 MW qui transiteraient du poste de Saguenay vers le poste de la Chamouchouane advenant l'adoption de la Solution 1 proviennent du complexe de la Romaine (voir réponse à la question 4.1 dans la DDR no 1 de CSHT, page 14 de 39 (solution 1, R-3887-2014-B-0038). (Nous comprenons bien sûr que la demande et les transits varient d'heure en heure et que ce schéma est un cliché représentant la situation à un

moment précis dans le temps, mais il est toutefois fondé sur des données que le Transporteur a retenues pour établir ses besoins.)

*Non, pour les deux solutions (solution 1 et solution 2), le même niveau de production et la même charge au poste Saguenay ont été considérés. L'ajout de la ligne en partance du poste de la Chamouchouane jusqu'à la grande région métropolitaine de Montréal favorise l'écoulement de puissance de l'ensemble des centrales (centrales de la Romaine y compris) à transiter par le poste de la Chamouchouane.*

C. Veuillez indiquer et expliquer si les 327 MW mentionnés à la question ci-dessus et qui transiteraient par le poste de la Chamouchouane contribueraient à aggraver l'effet entonnoir à ce poste.

*Non, au contraire l'ajout d'une ligne au poste de la Chamouchouane permet une meilleure répartition de transit sur l'ensemble des lignes à 735 kV.*

D. Si la Solution 1 était retenue, est-ce que HQT prévoit construire, dans le futur, d'autres lignes à 735 kV entre les postes de Saguenay et de la Chamouchouane pour éliminer l'effet entonnoir qui pourrait persister au poste de la Chamouchouane ou encore, de construire une deuxième ligne Chamouchouane-Boucle métropolitaine de Montréal? Veuillez expliquer.

*Le réseau de transport se développe en fonction de l'évolution des besoins. C'est sur cette base que sont analysées et comparées des variantes d'un point de vue technique et économique. La meilleure variante devient la solution privilégiée.*



### **Question 28**

Le poste projeté Judith-Jasmin

Veillez expliquer pourquoi HQT n'a pas ajouté le coût du nouveau poste projeté Judith-Jasmin au coût de la solution 1 puisque la décision de faire aboutir la ligne projetée Chamouchouane-Bout-de-l'Île à ce nouveau poste projeté entraîne des coûts supplémentaires actuellement estimés à 260 M\$.

*Le coût de la solution 1 (ligne projetée à 735 kV) à 1,35G\$ (\$ de réalisation), tel que présenté à l'audience du BAPE inclut le coût du poste Judith-Jasmin.*

### **Question 29**

Le mercredi 12 novembre, vous avez présenté des extraits d'une présentation portant sur la raison d'être du projet. La commission souhaite obtenir cette présentation au complet.

*La présentation complète a été déposée le 12 novembre en après-midi et porte la cote DA22.*

*Cette présentation a été effectuée à la Régie de l'Énergie lors de la première journée d'audiences et a servi par la suite de support à de nombreuses reprises pour illustrer les propos du Transporteur. Plus particulièrement, les notes sténographiques de la Régie de l'Énergie disponibles au lien suivant, [http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/261/DocPrj/R-3887-2014-A-0022-Audi-Dec-2014\\_10\\_22.pdf](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/261/DocPrj/R-3887-2014-A-0022-Audi-Dec-2014_10_22.pdf), reprennent l'intégralité de la présentation de la page 63, ligne 10 à la page 120, ligne 17.*

### **Question 30**

Quels ont été les informations et les scénarios de changements climatiques utilisés pour planifier la robustesse et la fiabilité des lignes, notamment à égard à leur résistance aux événements climatiques extrêmes ?

*Les informations considérées représentent des charges limites qui sont dérivées à partir de bases de données mesurées, et ce, selon l'approche recommandée par les normes nationales CSA pour les lignes dont la tension est supérieure à 70 kV.*

### **Question 31**

Il est prévu qu'un premier suivi du bruit aurait lieu après la mise en service de la phase initiale du poste Judith-Jasmin et subséquemment à l'ajout « d'équipement générateur de bruit d'importance dans le poste » (PR5.4.1, p. 3).

Précisez combien de suivis pourraient être réalisés à long terme.

*Deux suivis du climat sonore du poste sont prévus, soit un après la mise en service de la phase initiale du poste et le second après la mise en service des équipements prévus à la phase ultime du poste. Le but de ces suivis est de vérifier la conformité du poste à la réglementation municipale et aux critères de bruit du MDDELCC à toutes les étapes de son développement. Il est important de souligner que l'addition d'équipements entre la phase initiale et ultime est possible. Un suivi des niveaux sonores pourrait également être nécessaire après l'ajout d'équipements bruyants, tel que le spécifiait la réponse à la question (PR5.4.1, p.3).*

### **Question 32**

Quelle serait la procédure pour la gestion et le traitement des plaintes (bruit, circulation, travaux, sécurité, nuisances) ?

*Voir le document DA 39.1 pour ce qui est de la procédure lorsque des installations sont en service.*

*Par ailleurs, dans le cadre d'un projet en phase construction, des conseillers Relations avec le milieu assurent le suivi auprès des élus, représentants du milieu et citoyens des différentes régions concernées.*

*Il est possible de joindre les conseillers Relations avec le milieu en utilisant une ligne téléphonique sans frais.*

### **Question 33**

Veillez déposer un exemple type d'acte de servitude, présentant les obligations des propriétaires et d'Hydro-Québec, lorsqu'il y a l'installation d'infrastructures en territoire agricole protégé.

*Vous trouverez en pièce jointe un modèle d'acte de servitude.*

### **Question 34**

À la suite d'une question d'un participant le mardi 11 novembre au sujet d'une solution de rechange qui pourrait être étudiée pour un transit d'électricité via la Mauricie, plutôt que la région de Lanaudière (voir l'extrait 1 h 06 min.), monsieur HQT Picard d'Hydro-Québec a affirmé que cela pourrait-être une solution de rechange possible (voir extrait 1 h 15 min.).

Est-ce que le promoteur suspendra toute activité sur le tracé retenu, comme acquérir des propriétés étant ciblées pour le passage de la ligne à 735 kV projetée tel qu'il a été fait à Rawdon sur le chemin Bélair, jusqu'à ce que les solutions de rechange proposées aient été étudiées ?

*Tel qu'explicité le 11 novembre : « c'est une option qui serait possible, mais économiquement, elle est plus coûteuse que le scénario qu'on propose ». Il faut rappeler que le scénario proposé par l'intervenant, qui impliquait dans un premier volet de remplacer les liens existant à 230 kV intégrant les centrales du Haut-Saint-Maurice, pourrait être possible mais n'est pas une solution avantageuse économiquement. Son coût prohibitif au regard de la solution proposée actuellement, est motivé par l'obligation d'ajouter deux postes intermédiaires à 735 kV.*

*De plus, le deuxième volet de la proposition de l'intervenant était de remplacer des liens existants à 315 kV dans la vallée du Saint-Laurent jusqu'à la région métropolitaine. Ces liens à 315kV servent présentement à alimenter des postes et demeurent requis au réseau. En prenant pour hypothèse qu'il serait « possible » d'installer une ligne à 735 kV dans l'emprise d'une 315kV (nous faisons ici abstraction des contraintes multiples), la même situation s'appliquerait : des postes à 735 kV devront être insérés pour alimenter la charge locale augmentant de façon substantielle le coût de la solution. De surcroît, il en résulterait un parcours plus long que le projet de la solution 1, augmentant le niveau de pertes électrique.*

*En sommes, il appert évident pour le Transporteur que le scénario proposé par l'intervenant n'est pas une solution qui concurrence la solution présentée par le Transporteur.*

### **Question 35**

Il a été mentionné en audience publique, toujours dans la soirée du mardi 11 novembre, que le promoteur ne discute directement et de façon systématique avec les propriétaires, et ne réalise que les études d'impact sur les propriétés, seulement lorsqu'il a en main les autorisations nécessaires du gouvernement ou de la CPTAQ (voir extrait 3h 24 min).

Si la négociation des servitudes de passage doit être faite seulement lorsque les autorisations sont obtenues, comment cela fait-il que des achats de propriétés ont déjà été faites et signées devant notaire et ce, depuis novembre 2013 ?

*Les transactions immobilières font partie des activités courantes de l'entreprise.*

*Les achats de propriétés déjà réalisés dans le cadre du projet l'ont été de façon gré à gré à la demande des propriétaires impliqués.*

### **Question 36**

Si les solutions de rechange proposées par les citoyens, comme le recyclage de lignes à 315 kV, ou le transit de la ligne projetée par la Mauricie tel que mentionné si haut étaient considérées, ce qui rendrait le projet tel que déposé par le promoteur refusé, que fera le promoteur de la maison (propriété) qu'il a déjà acquise à Rawdon ?

*La propriété serait valorisée selon les pratiques en vigueur de l'entreprise pour les actifs immobiliers.*

### **Question 37**

Veillez décrire la méthodologie de conduite de l'ingénierie des projets de ligne pour déterminer la pertinence du projet, son adéquation avec les objectifs visés et l'efficacité de la solution proposée en vue d'atteindre les objectifs définis. Le processus suivi pour la ligne à l'étude diffère-t-il du processus habituel ?

*À partir d'un besoin ou d'une problématique existante identifié, l'ingénieur réalise une étude qui consiste à déterminer des solutions techniques qui respectent les critères de conception du réseau. Par la suite, il analyse ces solutions du point de vue économique à l'aide d'estimations paramétriques des coûts afin de déterminer la rentabilité d'une solution par rapport aux autres. Il recommande ensuite celle qui s'avère préférable afin que soit réalisé un avant-projet qui permettra de définir de façon précise le contenu technique de la solution, les coûts et l'échéancier de réalisation.*

*Le processus suivi pour le projet de ligne est conforme au processus habituel.*

### **Question 38**

Veillez préciser à l'aide d'un tableau quelles ont été les phases et les étapes suivies à ce jour pour l'élaboration du projet de ligne à l'étude.

À titre d'exemple seulement, voici la structure d'information recherchée (adaptée du Guide et lexique de gestion des services d'ingénierie préparé par l'Association des ingénieurs-conseils du Québec)

#### Phase 1 – Identification du projet

Étude de pré faisabilité (avant-projet sommaire)

Validations

#### Phase 2 – Définition du projet

Étude de faisabilité (avant-projet détaillé)

Étape 1- Identification des données

Étape 2- Études des diverses solutions

Étape 3- Identification de la solution retenue

Étape 4- Élaboration de la solution (plans et devis sommaires)

Validations

#### Phase 3 – Réalisation du projet

Étape 1- Plans et devis détaillés

Étape 2- Fabrication/construction

Étape 3- Réception des ouvrages par le propriétaire

A. À l'égard des diverses phases et étapes de l'avant-projet précédemment décrites, veuillez préciser le calendrier qui a été suivi à ce jour. Veuillez notamment préciser à quel moment (phase et date) les scénarios alternatifs ont été étudiés, et l'étude d'impact réalisée.

<i>Phase</i>	<i>Étape</i>	<i>Date</i>
<i>1 - Étude</i>	<i>Analyse technico-économique</i>	<i>2009</i>
<i>2 - Avant-projet</i>	<i>Recommandation de la réalisation de l'avant-projet</i>	<i>Juin 2009</i>
	<i>Réalisation de l'avant-projet</i>	<i>2009 à 2013</i>
	<i>Proposition d'affaires</i>	<i>Fin 2013</i>
<i>3 - Projet</i>	<i>Recommandation de la réalisation du projet</i>	<i>Février 2014</i>
	<i>Autorisations</i>	
	<i>- Dépôt de l'ÉIE</i>	<i>Février 2014</i>
	<i>- Régie (Dépôt du dossier)</i>	<i>Avril 2014</i>
	<i>- Début BAPE</i>	<i>Novembre 2014</i>
	<i>Début des travaux</i>	<i>2015</i>
	<i>Fin des travaux</i>	<i>Septembre 2018</i>

B. Veuillez préciser par ailleurs à quel moment les modifications de portée/envergure, échéancier et budget du projet sont survenues.

*Des modifications au projet sont survenues en cours de réalisation de la phase avant-projet.*

### **Question 39**

Veuillez soumettre les résolutions du Conseil d'administration autorisant les diverses étapes de la réalisation de l'avant-projet de la ligne à l'étude, y compris par exemple celles autorisant les modifications de portée/envergure, échéancier et budget, et toute autre résolution liée à l'avant-projet non encore déposée.

*Les deux résolutions liées au projet ont été déposées le 10 novembre et portent les cotes DA9 et DA10.*

### **Question 40**

Pourquoi Hydro-Québec n'a-t-elle pas soumis sa demande à la Régie de l'énergie plus tôt durant la phase avant-projet ?

*Hydro-Québec doit soumettre à la Régie une demande d'autorisation pour la réalisation de la phase projet. Cette phase projet fait suite à la réalisation complète de la phase avant-projet dont le produit est une proposition d'affaires de projet. Avant de soumettre une demande à la Régie, le projet doit d'abord faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration d'Hydro-Québec qui par la même occasion autorise le dépôt à la Régie.*

### **Question 41**

Selon notre compréhension, le coût des pertes est assumé par le distributeur. L'évitement des pertes ne devrait-il pas en conséquence être comptabilisé par celui-ci plutôt que par le transporteur (ou le producteur) pour justifier le projet ?

*C'est une obligation en vertu des Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec, de considérer les niveaux de pertes pour faire le choix de la solution. Et la façon de tenir compte de ces pertes ainsi que les paramètres à utiliser sont approuvés par la Régie.*

### **Question 42**

Prenons l'hypothèse que la solution 1 (ligne) et la solution 2 (compensation série) sont parfaitement équivalentes d'un point de vue financier, présentez sommairement, sous forme de tableau comparatif, les avantages et inconvénients des deux solutions qui ont permis de discriminer les deux solutions tout en fournissant sous le tableau une brève explication des avantages et inconvénients énoncés dans le tableau, accompagnée des références aux sources documentaires pertinentes.

*Tous ces éléments sont dans la preuve déposée à la Régie de l'énergie R-3887-2014, Document-1.*

### **Question 43**

Nous précisons le sens de la question concernant le montant de 774 M\$ d'économies anticipées sur 50 ans :

A. Est-ce qu'il s'agit d'un montant en valeur actuelle nette ? Si oui, quel est le taux d'actualisation utilisé ?

*C'est un montant en dollars actualisés 2014 et le taux d'actualisation utilisé est de 5,66%.*

B. À partir de quel tarif (cent/kwh) est-il établi ?

*Il est établi annuellement par suite de la décision de la Régie relativement à la cause tarifaire du Transporteur.*

C. Hydro-Québec a estimé une valeur à l'électricité pour les 50 prochaines années. Quelle est-elle? Peut-on avoir les calculs détaillés effectués ? Quels documents disponibles sur le site web de la régie de l'énergie peut-on consulter à ce sujet ?

*Les coûts marginaux en énergie et en puissance qui ont été utilisés pour le calcul du coût des pertes évités sont ceux approuvés par la Régie de l'énergie dans sa décision D-2014-037.*

#### **Question 44**

Concernant l'absence de dédommagements pour les propriétaires contigus aux emprises : Hydro-Québec peut-elle déposer les documents relatifs à cette décision ? Par exemple, une politique ou une résolution adoptée par le Conseil d'administration ?

*Hydro-Québec met en application les critères établis par la loi et la jurisprudence en la matière. Hydro-Québec n'acquiert que les droits réels requis pour l'exploitation de ses installations et n'accorde des indemnités que pour les droits ainsi acquis.*

#### **Question 45**

Concernant les impacts visuels : des simulations visuelles des futurs équipements ont-elles été réalisées pour évaluer l'intégration au paysage ? Si oui, dans quels documents peuvent-elles être consultées ?

*Quatorze simulations visuelles de la future ligne ont été réalisées dans le cadre du projet et sont présentées au chapitre 9 du volume 2 de l'étude d'impact (février 2014). Par ailleurs, l'analyse du paysage fait partie des études réalisées par Hydro-Québec pour localiser un tracé de ligne. Les cartes F et G, contenues dans les volumes 5 et 6 de l'étude d'impact, sont liées à l'analyse du paysage réalisées dans le cadre du projet.*

#### **Question 46**

Concernant le qualificatif «énergie verte» attribuée à l'hydroélectricité par M. Bollulo : quelle distinction fait Hydro-Québec entre une énergie renouvelable et une énergie verte ? Quels critères utilise Hydro-Québec pour définir une énergie verte ? Hydro-Québec peut-elle déposer les documents démontrant les fondements de son affirmation ?

*Dans le langage courant, on associe souvent l'énergie verte à une énergie propre et renouvelable. La filière hydroélectrique exploite une ressource dont les réserves se reconstituent continuellement, soit l'eau. Or, Hydro-Québec produit plus de 99 % de son électricité à partir de l'eau, une source d'énergie propre et renouvelable.*

*Au niveau des émissions de gaz à effet de serre, la filière hydroélectrique se classe parmi les plus faiblement émettrices par kilowattheure produit. Selon une analyse du cycle de vie sur une période de 100 ans, les émissions de l'hydroélectricité du Québec sont :*

- *semblables à celles de l'énergie éolienne ;*



- quatre fois moindres que celles des centrales solaires photovoltaïques ;
- quarante fois moindres que celles des centrales à gaz ;
- une centaine de fois moindres que celles des centrales au charbon.

*Voici quelques sources d'informations sur le caractère renouvelable de l'hydroélectricité :*

- *En 2004, la Conférence internationale sur les énergies renouvelables de Bonn, en Allemagne, a réuni des officiels et autres représentants de 154 pays, dont l'Australie, la Suisse, l'Espagne, la Norvège, le Mexique, le Japon, la Chine, l'Italie, le Vietnam, le Danemark, la France, les États-Unis et le Canada. Les participants ont reconnu que les énergies renouvelables englobaient l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'hydroélectricité, la biomasse (y compris les biocarburants) et la géothermie.*
- *L'hydroélectricité figure parmi les énergies renouvelables de l'International Renewable Energy Agency (IRENA) qui compte 169 membres et signataires. Source : [http://www.irena.org/DocumentDownloads/Publications/IRENA\\_Brochure2013.pdf](http://www.irena.org/DocumentDownloads/Publications/IRENA_Brochure2013.pdf)*
- *«... les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et les premiers ministres de l'Est du Canada conviennent que l'hydroélectricité est une source d'énergie renouvelable et qu'elle devrait être reconnue comme telle dans les lois fédérales au Canada et aux États-Unis. » Source : extrait d'une résolution adoptée le 15 septembre 2009 à la 33<sup>e</sup> Conférence annuelle des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, tenue à Saint John (Nouveau-Brunswick)*

### **Question 47**

Afin de faciliter la compréhension des objectifs du projet, veuillez produire une synthèse des exigences du NPCC et du NERC qui « fixent le niveau de fiabilité à atteindre afin de satisfaire la qualité d'alimentation requise par l'ensemble de la clientèle du transporteur », tel qu'indiqué à la page 35 de l'« ARGUMENTATION DU TRANSPORTEUR » déposée devant la Régie de l'énergie le 11 novembre 2014, comprenant également toute décision passée de la Régie de l'énergie qui portent sur les obligations d'Hydro-Québec quand à cette fiabilité.

*Pour fixer le niveau de fiabilité à atteindre, les exigences du NPCC et de la NERC requièrent que le réseau puisse supporter une série d'événements (généralement des défauts sur les équipements) dans les conditions de production et de charge les plus contraignantes de l'année, tout en respectant un niveau de performance. Les normes de la NERC et du NPCC sont très similaires car elles cherchent conjointement à atteindre un niveau de fiabilité équivalent.*

*Hydro-Québec a la responsabilité d'appliquer ces normes. Les normes de la NERC ont été déposées pour adoption à la Régie le 2 juin 2009 (95 normes de fiabilité déposées au total) dans le dossier R-3699-2009. En mai 2011, la Régie rendait la décision D-2011-068 (<http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2011-068.pdf>) par laquelle elle acceptait le contenu des normes de fiabilité de la NERC, mais demandait de modifier le format des documents déposés (voir paragraphes [126]-[127] de la décision). En suivi de cette décision, le Coordonnateur a redéposé les normes TPL pour la dernière fois le 7 juin 2013. En date d'aujourd'hui, plusieurs normes ont été adoptées par la Régie (Décisions D-2012-091, D-2013-176 et D-2014-048). La décision finale dans le dossier R-3699-2009 est attendue cette année et devrait statuer sur l'adoption des normes restantes.*

*De plus, la Régie a reconnu la compétence de la NERC et du NPCC comme entités responsables d'établir des normes de fiabilité et elle a signé une entente pour être assisté par ceux-ci dans son rôle de surveillance de la conformité (voir « Memorandum Of Understanding »: [http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/Entente\\_Regie-NERC-NPCC\\_vf\\_sept2014.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/Entente_Regie-NERC-NPCC_vf_sept2014.pdf)). On peut aussi se référer au Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (PSCAQ) : [http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/PSCAQ\\_09oct2014.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/PSCAQ_09oct2014.pdf)*